



**Conseil Municipal
de la Jeunesse**

Vu pour être annexé
à la délibération du
conseil municipal
N° 2026.78 du 24/06/2026
LE MAIRE,



REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA JEUNESSE (CMJ) DE PIERRELAYE - 2026/2029

Article 1 - Objectifs

Le Conseil Municipal de la Jeunesse (CMJ) est une instance consultative de participation citoyenne permettant aux jeunes de s'impliquer dans la vie de leur commune.

Ses objectifs sont de :

- Sensibiliser les jeunes au fonctionnement de la démocratie locale et des institutions.
- Favoriser l'expression, l'écoute et la prise en compte de la parole des jeunes.
- Encourager l'engagement citoyen et la participation à la vie publique.
- Permettre aux jeunes de proposer, élaborer et mettre en œuvre des projets d'intérêt collectif.
- Développer le sens des responsabilités, de la solidarité et du vivre-ensemble.
- Renforcer le dialogue entre les jeunes, les élus municipaux et les habitants.

Article 2 – Rôle

Le rôle du CMJ est de :

- Représenter les jeunes de la commune auprès des élus municipaux.
- Recueillir les attentes, besoins et idées des jeunes.
- Formuler des avis et des propositions sur les sujets qui concernent la jeunesse et la vie locale.
- Participer à l'organisation ou à la réalisation d'actions, d'événements et de projets d'intérêt général.
- Contribuer au dynamisme de la commune en portant des initiatives citoyennes.

Le CMJ dispose d'un rôle consultatif. Les propositions formulées par ses membres sont présentées aux élus municipaux, qui en étudient la faisabilité et les modalités de mise en œuvre dans le respect des compétences et des moyens de la commune.

Article 3 – La durée du mandat

Les conseillers municipaux de la jeunesse sont élus pour une durée de trois ans. Le mandat débute lors de la cérémonie officielle d'investiture.

Article 4 – La composition du CMJ

Le CMJ est composé de 22 jeunes conseillers municipaux, du CM1 à la 3ème, la première année, de la 6ème à la seconde la deuxième année et de la 5ème à la 1ère la 3eme année.

La composition du CMJ veille au respect de la parité filles-garçons.

Article 5 – Pour être candidat

Pour être candidat il faut :

- Être motivé
- Habiter à Pierrelaye (Pour les jeunes scolarisés à Pierrelaye, des élections auront lieu dans les établissements scolaires. Pour les jeunes non scolarisés sur la commune, le dépôt de candidature est possible, celle-ci sera étudiée par le comité de pilotage du CMJ.)
- Une autorisation parentale
- Une déclaration de candidature
- Une profession de foi

Article 6 – Les élections

Les élections sont organisées par la Ville selon un calendrier arrêté par le Maire. (Dépôt des candidatures, campagne officielle et les élections)

À l'issue du scrutin, la composition définitive du CMJ est validée par le comité de pilotage afin de garantir la représentativité des différentes tranches d'âge.

Article 7 – La présidence

Le Maire est président d'honneur du CMJ. L'Adjointe déléguée à la Jeunesse assure le suivi politique du dispositif.

Article 8 – Les droits des jeunes élus

Chaque membre du CMJ a le droit :

- De s'exprimer librement
- D'être écouté et respecté
- De proposer des projets
- D'être accompagné pour mener ses idées à bien
- De participer aux événements municipaux en lien avec le CMJ

Article 9 – Les engagements des jeunes élus

Avoir des droits engage aussi des devoirs.

Chaque membre du CMJ s'engage à :

- Participer activement aux réunions et aux projets.
- Être présent et ponctuel.
- Respecter la parole des autres.
- Proposer des idées.
- Représenter les jeunes de la commune avec sérieux.
- Être un exemple de comportement positif.
- Informer les autres jeunes des projets en cours.

Article 10 – Le fonctionnement

- Le CMJ se réunit régulièrement (plénières et commissions, généralement le mercredi après-midi).
- Les décisions sont prises par vote démocratique.
- Chaque jeune peut proposer un/des projet(s).
- Les projets doivent être réalisables et utiles pour la commune.
- Les élus adultes (Maire, adjoints) accompagnent les jeunes sans décider à leur place.
- Le coordinateur du CMJ accompagne les jeunes élus pour la mise en place de leurs projets, organise un parcours citoyen. Il est le lien entre le CMJ, les parents et les élus.

Article 11 – Le budget

Un budget de fonctionnement est alloué au CMJ chaque année lors du vote du budget municipal, il permet de financer le fonctionnement et certains projets.

Un budget d'investissement peut être intégré dans le budget communal en fonction des projets proposés par le CMJ et validés par le Conseil Municipal.

Article 12 – L'engagement

Être membre du CMJ est un engagement pour toute la durée du mandat. Le jeune s'engage à respecter le présent règlement, ainsi que les valeurs républicaines. Lors de l'investiture, chaque jeune signe le présent règlement en guise d'engagement.

Article 13 – Le respect de l’engagement

- En cas de non-respect répété des engagements, un dialogue sera engagé avec le jeune et sa famille. La démission du jeune pourra être demandée. La décision est prise par le Maire après entretien avec le jeune concerné, ses représentants légaux et le coordinateur du CMJ.
- Si le jeune élu le souhaite, il peut démissionner en réalisant une lettre de démission.

Article 14 – Modification du règlement

Le présent règlement intérieur peut être modifié par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Pierrelaye.

Article 15 – Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur après son adoption par le Conseil Municipal de Pierrelaye.